

**Institut des banquiers canadiens**

**L'Institut de fiducie**

Marie Muldowney

Directeur exécutif



Tél. (514) 840-8700 Téléc. (514) 282-6450

marie.muldowney@thomson.com

www.icb.org

Le 20 juillet 2006

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Directrice du secrétariat  
Autorité des marchés financiers  
Tour de la Bourse  
800, square Victoria  
C.P. 246, 22<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**Objet : Encadrement des marchés des dérivés au Québec**

Madame,

L'Institut des banquiers canadiens (IBC) accueille avec plaisir l'occasion de commenter le document de travail « Encadrement des marchés des dérivés au Québec » (1<sup>er</sup> mai 2006).

L'IBC est un fournisseur accrédité et respecté de formation sur les services financiers au Canada et dans le monde depuis près de 40 ans. Nous fournissons des solutions d'apprentissage de haute qualité aux sociétés et aux professionnels de services financiers sur plusieurs sujets précis de cette industrie, comme la planification financière, la délivrance de permis et la conformité aux règlements de vente de fonds communs de placement. L'IBC offre ses cours, programmes et séminaires dans plus de 40 pays. Le programme de planification financière de l'IBC est accrédité par l'IQPF ainsi qu'au niveau MBA par l'Université Dalhousie.

Nous avons étudié le document entier et nous félicitons l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'avoir mis l'accent sur la protection du consommateur, sur des marchés équitables, efficaces et transparents et sur la réduction des risques systématiques. En tant que fournisseur de solutions d'apprentissage sur les services financiers, nous fournirons surtout des commentaires sur les exigences minimales de compétence discutées à la partie 4 du document de travail.

Notre première préoccupation est pour les conséquences de la conservation du modèle actuel de compétence, selon lequel l'ACCOVAM a accordé des droits exclusifs à l'Institut canadien des valeurs mobilières (Formation mondiale CSI Inc.) pour la formation et les examens menant à l'octroi d'un permis de compétence en valeurs mobilières (y compris les cours sur les options et les contrats à terme). Cette situation permet à un fournisseur unique, qui n'appartient plus à l'ACCOVAM, de bénéficier d'un monopole, ce qui représente une situation peu commune dans le marché canadien.

.../2

1002, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 1000  
Montréal (Québec) H3A 3M5  
Canada

4 King Street West  
Suite 1500  
Toronto, Ontario M5H 1B6  
Canada

510-5<sup>th</sup> Street S. W.  
Suite 900  
Calgary, Alberta T2P 3S2  
Canada

Nous sommes heureux de constater l'accent mis sur la recherche internationale en matière de seuils de compétence. Nous sommes cependant déçus que l'on n'ait pas adopté une approche plus innovatrice basée sur les pratiques exemplaires des autres juridictions dans les recommandations. Le Canada utilise le même modèle depuis les années 1970 et nous encourageons l'AMF à adopter un rôle actif dans la modernisation de ce modèle pour le nouveau millénaire. Ceci correspondrait mieux à l'intention de « développer une approche moderne, capable de suivre l'évolution rapide des marchés » stipulée par les membres qui ont participé au développement du document de travail. La présente lettre comporte une annexe proposant des méthodes de rechange utilisées au Canada et dans le reste du monde.

Comme vous le notez dans la partie 2.1 du document de travail, « la réglementation doit permettre un juste équilibre entre la stabilité du marché et *le développement de marchés compétitifs* ». Si l'on maintient le statu quo concernant la prestation de fournisseurs de formation et qu'un seul de ces fournisseurs continue d'offrir les cours requis assurant la compétence dans le domaine des options et/ou des produits dérivés (en plus des valeurs mobilières), le « développement de marchés compétitifs » au sein du secteur commercial des solutions d'apprentissage ne sera pas réalisé. Nous proposons qu'au moment de rédiger le texte de loi, l'AMF maintienne sa concentration sur les principes fondamentaux plutôt que sur un cadre normatif et incorpore une déclaration concernant l'atteinte de seuils de compétence semblable au principe énoncé dans le document de travail :

« Le candidat à l'inscription ou à l'agrément doit faire preuve de compétence, probité et solvabilité et doit satisfaire les exigences réglementaires. Le courtier ou le conseiller est tenu d'agir de bonne foi, avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec le client. »

De cette façon, l'organisme de réglementation établira dans son règlement l'exigence de compétence et de probité tout en laissant au marché la souplesse d'apporter des innovations dans l'acquisition des compétences. Les règles actuelles ont pour effet, essentiellement, de bloquer l'accès à ce marché restreint à d'autres fournisseurs réputés.

Comme le note le document de travail, les OAR possèdent des règlements qui définissent les exigences actuelles de compétences. À ce titre, ils ont aussi un rôle important à jouer dans la création d'un marché compétitif de solutions de compétence. Nous avons également encouragé l'ACCOVAM à continuer de fournir des occasions de révisions futures à la Politique 6 de façon à ce que d'autres cours soient considérés équivalents aux cours obligatoires de l'ICVM et que les particuliers qui les suivent en soient exemptés, les cours de l'ICVM faisant partie des exigences de compétence de chaque catégorie d'enregistrement. On a également fait cette recommandation aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans leur travail continu sur le projet de réforme de l'enregistrement.

Afin de faciliter cette reconnaissance dans le domaine des marchés des dérivés, nous recommandons que l'AMF publie, dans le cadre de la nouvelle Loi, des règlements fournissant une procédure claire en matière de seuils de compétence des cours et examens portant sur les produits dérivés. Ceci permettrait à l'AMF d'atteindre à la cohérence et à la supervision des normes utilisées tout en permettant les avantages de la concurrence et du choix en matière de formation sur l'industrie des dérivés. On fournirait des exigences minimales et chaque fournisseur veillerait à atteindre ou dépasser ces exigences. Ceci entraînerait un établissement du prix équitable sur le marché et accroîtrait, dans certains cas, la compétence en matière de service aux consommateurs. Un juste établissement des prix desservira également les courtiers en assurant que la pression du marché s'exerce sur le coût de la conformité aux exigences de compétence. On note, dans les conclusions finales du document de travail, que les propositions ébauchent une nouvelle approche à la réglementation des marchés des dérivés, mais que cette approche a le mérite d'avoir été utilisée ailleurs auparavant, permettant ainsi à l'industrie des produits dérivés de s'imposer au niveau international et en Amérique du Nord. Nous faisons valoir qu'une nouvelle approche en matière de compétences est également méritoire, qu'elle contribuera à la mondialisation de notre marché des produits dérivés et qu'elle dotera le Québec d'une approche de réglementation moderne adaptée aux derniers développements de ce secteur et aux réalités canadiennes et internationales. C'est dans cet esprit d'innovation que nous encourageons l'AMF à considérer les approches utilisées dans les autres juridictions (et résumées dans le document en annexe) au moment de redéfinir la réglementation des produits dérivés au Québec.

N'hésitez pas à me joindre au (514) 840-8700 si vous avez des commentaires ou des questions.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, reading "Marie Muldowney". The signature is written in a cursive, flowing style.

## **Annexe**

### **Modèles concurrentiels de compétence pour représentants inscrits**

Au Canada, le modèle actuel de preuve de compétence consiste à réussir un cours approuvé et son examen. Pour les représentants en vente de fonds communs de placement, il existe trois cours et examens approuvés offerts par trois fournisseurs concurrents. Pour les représentants inscrits en vente de valeurs mobilières (y compris les produits dérivés), il existe un seul fournisseur offrant le seul cours et le seul examen approuvés.

Nous partageons le souci des auteurs de la réglementation voulant que les particuliers qui oeuvrent dans l'industrie des valeurs mobilières répondent à de strictes exigences de compétence de façon à mieux traiter les besoins du public. Nous préconisons pour atteindre ce but un fort marché concurrentiel de cours de compétence. Cette tension concurrentielle est essentielle à l'atteinte d'un contenu du plus haut niveau de qualité, ainsi qu'à celle d'améliorations continues, d'innovation et de l'établissement du prix du marché. Cette tension concurrentielle mènera également à la croissance continue de marchés des capitaux équitables, efficaces et efficients, dans lesquels des consommateurs bien desservis auront confiance à la fois à l'intégrité du marché et à celle de ses représentants inscrits.

Dans l'esprit de concurrence et de protection du consommateur, nous incitons les auteurs de la réglementation à considérer d'autres méthodes possibles pour assurer le respect des seuils de compétence. Nous proposons les modèles suivants comme solutions de rechange possibles.

#### **Les fournisseurs de cours mettent au point un examen commun**

Les organismes de réglementation peuvent exiger qu'un nombre déterminé d'organismes accrédités collaborent à développer une banque commune de questions d'examen sanctionnée par tous les organismes.

Les examens peuvent ainsi être préparés à partir de cette banque de questions et tous les organismes participants peuvent offrir des examens « communs », après s'être réunis une ou deux fois par année pour mettre les questions à jour et rafraîchir la banque. Chaque fournisseur de cours serait libre de choisir la méthode qu'il juge préférable dans la formation des candidats menant à la réussite des examens de qualification reconnus. Cette méthode a été utilisée pour la première fois au Canada lors de la refonte du développement des cours d'agrément des vendeurs de fonds communs de placement en 1986. Trois instituts en concurrence ont mis au point une banque de questions commune, chacun de ces trois instituts développant ensuite son examen à partir de cette banque.

Pour l'organisme de réglementation, cette option laisse la responsabilité du développement de l'examen aux fournisseurs, qui ont de l'expertise et de l'expérience dans ce domaine. L'organisme de réglementation peut choisir d'approuver l'examen.

## **L'organisme de réglementation fournit un examen standardisé**

Un autre modèle efficace consiste à se concentrer sur le contenu et la qualité de l'examen. L'organisme de réglementation affecte ses ressources à l'examen parce que le résultat de celui-ci sert à déterminer la compétence. Les fournisseurs doivent ensuite fournir un programme d'études de base et sont libres de choisir la meilleure méthode de préparation de leurs candidats à la réussite du ou des examens de qualification.

L'organisme de réglementation peut faciliter ce processus en établissant et en publiant des directives sur le contenu standard pour le développement des cours. Les fournisseurs répondent ensuite aux exigences de contenu des examens de chaque catégorie d'enregistrement.

Cette approche reconnaît l'existence de vendeurs accrédités pouvant fournir divers cours en services financiers pour la formation des particuliers et capables de compléter ceux-ci par une gamme d'approches et de documents d'apprentissage répondant aux besoins du marché.

Une telle reconnaissance créerait un marché concurrentiel assurant que l'on n'offre seulement que des solutions d'apprentissage de la plus haute qualité et que les coûts de formation de compétence reflètent un environnement concurrentiel parmi les fournisseurs de formation.

Cette méthode est déjà pratiquée au Canada dans la délivrance de permis aux représentants offrant des produits d'assurance vie à l'extérieur du Québec. Dans cet exemple, des fournisseurs bien reconnus de formation en services financiers sont accrédités par l'organisme de réglementation. Cette méthode est aussi utilisée aux États-Unis pour les permis de vente de valeurs mobilières. Il faut cependant noter que le modèle américain permet un nombre important de fournisseurs, sans accréditation réglementaire ou supervision. Ceci a permis la création d'une multitude de fournisseurs, rendant difficile le contrôle de la qualité. Il en résulte que beaucoup de fournisseurs offrent simplement des activités aidant à réussir l'examen plutôt qu'assurant l'atteinte et l'application de connaissances et compétences en matière de valeurs mobilières et du milieu de la réglementation.

## **L'organisme de réglementation approuve les cours et les examens**

Au Royaume-Uni et en Australie, les fournisseurs de cours sont accrédités, les cours qu'ils offrent sont accrédités et leurs examens sont accrédités dans le cadre de ces cours. Le désavantage pour l'organisme de réglementation est la dépense initiale en temps et en argent de fixer des exigences administratives, de vérifier les contenus et d'approuver les examens avant d'assurer le maintien de l'approbation des accréditations.

Les organismes de réglementation qui choisissent cette alternative peuvent en faciliter le processus en fixant et en publiant un contenu standard et des directives de développement des examens pour tous les fournisseurs. L'organisme de réglementation peut aussi songer à limiter les fournisseurs à un type précis d'organisme éducatif reconnu en services financiers, afin de réduire le temps nécessaire pour la vérification du contenu et des examens.

Au Canada, le modèle actuel exige que l'organisme d'autorégulation approuve l'examen obligatoire et les cours qui y mènent et il n'existe qu'un seul fournisseur accrédité. Ce modèle limite les choix pour le candidat et l'employeur, tout en nuisant à la possibilité d'en arriver à un prix déterminé par le marché.

## **Recommandation de l'IBC**

Nous sommes d'avis que la première option, selon laquelle l'organisme de réglementation approuve une banque de question et plusieurs fournisseurs réputés développent des cours et des examens à partir de cette banque commune, serait la méthode la plus efficace pour assurer que les représentants inscrits et leurs employeurs choisissent l'option de meilleure qualité dans la détermination des compétences dans une catégorie choisie d'enregistrement. Dans cette alternative, l'organisme de réglementation pourrait être confiant du contenu et de la qualité de l'examen et être assuré que les connaissances et la compréhension des valeurs mobilières ont été confiées à des fournisseurs de formation en services financiers réputés et de haute qualité. L'organisme de réglementation pourrait aussi être assuré de cette façon que l'on a procédé au transfert, non seulement d'un contenu pouvant être mesuré par un examen, mais aussi de connaissances et de compétences, ainsi que d'une bonne compréhension des valeurs mobilières et de leur réglementation, qui trouveront leur application dans les relations des représentants avec leurs clients.